



## Convention

### ENTRE D'UNE PART :

#### **L'Université Lumière Lyon 2,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07,  
Représentée par sa Présidente, Isabelle VON BUELTINGSLOEWEN,

Ci-après désignée « l'Université » ;

### ET D'AUTRE PART :

**La Métropole de Lyon,** dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil métropolitain n°2020-00001 en date du 2 juillet, 2020

Ci-après désignée « La Métropole de Lyon » ;

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°2025 - \_\_\_\_\_ de la Métropole en date du \_\_\_\_\_ 2025,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1er : Information et communication**

L'Université associe l'image de la Métropole de Lyon comme partenaire sur les pages de son site internet consacrées au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) option littéraire, et garantit la promotion auprès des stagiaires du DAEU quant aux métiers de la solidarité et aux perspectives de carrière associées.

#### **Article 2 : Engagement financier**

La Métropole de Lyon s'engage à soutenir financièrement le DAEU et en particulier le module « Métiers de la solidarité ». Dans cette perspective, la Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention d'un montant de 5000 € (cinq mille euros) à l'Université au titre de l'année universitaire 2025/2026.

#### **Article 3 : Volet pédagogique**

L'Université associe la Métropole de Lyon à la réflexion sur le contenu pédagogique du module « Métiers de la solidarité », le panorama des métiers concernés et les parcours de formation associés.

L'Université invite la Direction déléguée aux solidarités, habitat, éducation de la Métropole de Lyon au conseil de perfectionnement annuel du DAEU.

L'Université sollicite la Métropole de Lyon pour autoriser ses collaborateurs à participer, si besoin, à des interventions pédagogiques dans le domaine des métiers de la solidarité, lors des cours ou des conférences parcours-métiers.

#### **Article 4 : Insertion professionnelle**

Un stage d'observation obligatoire de 5 jours est inséré au module « métiers de la solidarité ».

L'Université assure la promotion auprès de l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle du DAEU, des offres de stages proposées par la Métropole de Lyon ou ses partenaires, notamment dans le cadre de la plateforme des métiers du prendre soin et de la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE).

L'Université informe les stagiaires du DAEU des événements organisés par la Métropole de Lyon en lien avec les métiers de la solidarité, notamment le festival des métiers du prendre soin.

L'Université apporte une attention particulière aux agents de la Métropole de Lyon souhaitant s'inscrire en DAEU en leur fournissant un accompagnement au projet professionnel dispensé par les conseillers du service commun de formation continue (SCFC).

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et prend fin à l'issue de l'année universitaire 2025-2026. Toute modification de la convention entraînera la rédaction d'un avenant.

Elle pourra être reconduite annuellement par voie d'avenant.

#### **Article 6 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait en deux exemplaires à Lyon le

<b>Pour la Métropole de Lyon</b>	<b>Pour l'Université Lumière Lyon 2</b>
<p>Le président, Bruno BERNARD</p>	<p>La présidente, Isabelle von BUELTINGSLOEWEN,</p>